

## COMMUNE DE REDESSAN

Registre des Délibérations du  
conseil municipal

Séance du 07 février 2024



<i>Nombre de Membres</i>	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	26
Nombre de votants	20

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le trente janvier de l'an deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD - TRINQUIER, Maire

*Présents* : B. BAILLET, B. BEDOS, V. BOCCASSINO, S. BONNET, C. CAVAILLES, E. FAUCHOUX, G. MANCUSO, F. MARECHAL, P. MEGE, J. L. MICHEL, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, R. SAINTOT, L. SAUD, B. TELLIER, C. VIGO

*Pouvoirs* :

- A. COLSON donne pouvoir à B. BAILLET
- C. GLEIZES donne pouvoir à G. MANCUSO
- O. ROMAN donne pouvoir à C. VIGO

*Absents* : F. AUTRAN, E. CREMONA, J. DE ALMEIDA, M. T. de GOULET, G. HANOUILLE, S. VEIGALIER

*Secrétaire de séance* : V. BOCCASSINO

**Objet : Redevance d'Occupation du Domaine Public Foodtruck Japonais – Monsieur GENEGILLE Kévin**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2125-1 ;

**Considérant** l'occupation du domaine public par un foodtruck proposant la vente à emporter de spécialités japonaises, exploité par Monsieur GENEGILLE Kévin, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, au parc de la Fontaine à raison d'une fois par semaine (mercredi soir) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer la redevance d'occupation du domaine public à appliquer audit commerce ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'unanimité,

**Article 1** : fixe la redevance d'occupation du domaine public à un montant forfaitaire de 40.00 € par mois (quarante euros).

**Article 2** : précise qu'une exonération sera consentie durant le 1<sup>er</sup> mois d'activités.

**Article 3** : donne délégation à Madame Le Maire pour la rédaction et la signature de la convention d'occupation du domaine public.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD - TRINQUIER

  
Maire de REDESSAN



<i>Publicité</i>	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	